

N°85-2023

## DECISION

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société MAJBAH CONSULTING

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant,

#### Le Président

**DECIDE** de louer à la société MAJUBAH CONSULTING, Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros dont le siège social est domicilié 149 Avenue du Maine 75014 PARIS, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 951 760 834 représentée par Monsieur Bahuna Mbouwe en sa qualité de Gérant, les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

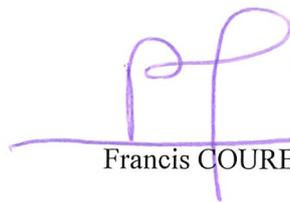
Bureau n° 20 C d'une surface de 10.10 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 115 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges).

Fait à Pont-Audemer, le 1<sup>er</sup> octobre 2023

Le Président



Francis COUREL

